

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2017

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de REY Suzanne). BAYLE Bernard. COURBIER Rémy. CRUYPENINCK Bruno. DUGUA Véronique (arrivée à 19h10). GRIVOLLAT Gérard. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. SOYER Magali (arrivée à 19h10). VIALLATTE Régis (pouvoir de GARIN Reine). CHORON Vincent (arrivera à 20h36). COLANGELI Muriel (arrivera à 21h27).

Excusés : BARREL Valérie. GARIN Reine (pouvoir à VIALLATTE Régis). HAYART Dominique. REY Suzanne (pouvoir à AIME Jean-Claude).

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Ouverture de la séance à 19h00

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Monsieur Jean-Claude Aime, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **PLU : Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)**
→ *Débat et vote*
2. *Approbation du PV du 30/03/2017*
3. *Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil*
4. *Salle intercommunale*
→ *Convention d'entente*
→ *Vote du Budget Primitif 2017*
→ *Approbation du programme*
→ *Procédure de Concours de Maîtrise d'œuvre*
→ *Désignation du Jury de Concours*
5. *Demandes de subvention d'investissement*
→ *Agence de l'Eau*
→ *Conseil départemental 38*
→ *CAF 38*
6. *CDG 38*
→ *Avenant à la Convention Médecine préventive et santé au travail*
7. *Comptes rendus des Commissions communales*
8. *Comptes rendus des Syndicats intercommunaux*
9. *Comptes rendus des Commissions communautaires*

1. PLU : Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

→ **Débat et vote**

Présentation du document « Projet du PADD » par Mme Sylvaine Lamarche de Progéo.

Il fixe entre autre les règles du zonage et a été élaboré avec la supervision du SCOT.

Il est précisé que conformément à l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour de cinq axes principaux suivants :

- Maîtriser le rythme et la localisation de l'extension urbaine
- Renforcer les fonctions de centralité du village
- Préserver la qualité des paysages urbains, naturels et agricoles
- Faciliter les mutations progressives des espaces bâtis dans le respect de la qualité de vie
- Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie

Le débat est déclaré ouvert par Monsieur le Maire qui invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Il précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Chaque axe est exposé et certains ont suscité des questions auxquelles des réponses ont été apportées.

Vote : Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, Régis VIALLATTE, et après clôture du débat par Monsieur le Maire, prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS et l'élaboration du PLU, dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. Approbation du PV du 30/03/2017

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 30 mars 2017.

3. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé, le 31 mars 2017, dans le cadre du marché passé avec l'architecte-programmiste « Les Pressés de la Cité », un avenant n° 2, portant sur l'affermissement des tranches conditionnelles et leur adaptation :

- Au regard de l'évolution des programmes concernés par celles-ci à savoir les missions de programmation technique détaillée et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la salle festive et culturelle intercommunale et des espaces extérieurs d'accueil et de stationnement ; et pour l'aménagement du pôle sportif (déplacement du terrain de football honneur et du vestiaire
- Suite à la liquidation judiciaire de la SARL Les Pressés de la Cité » prononcée le 12 juillet 2016 par le Tribunal de commerce de Grenoble, celle-ci est dans l'impossibilité de terminer l'exécution des tranches conditionnelles du contrat et la commune a souhaité modifier, par cet avenant, la composition du groupement pour conclure la mission. Elle mandate donc, pour ce faire, « Etant donné/Michel Marcel Ruchon », architecte pour assurer les missions relatives aux tranches conditionnelles (la tranche ferme étant à ce jour réalisée et soldée) et la reprise des missions puisqu'elle dispose des compétences en architecture, urbanisme et programmation nécessaires au bon déroulement de la mission.

4. Salle intercommunale

→ Convention d'entente

Rappel du projet de l'établissement d'une convention d'entente intercommunale avec la commune de Saint Maurice l'Exil aux fins de la construction d'une salle intercommunale et de sa future gestion.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette entente.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dit que la convention une fois établie prendra effet dès sa signature par ses membres et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale entre les communes de Clonas sur Varèze et St Maurice l'Exil.

→ Vote du Budget Primitif 2017

Le budget primitif s'équilibre à 100 000 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Il n'y a pas de section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget annexe de la commune, créé le 23 février 2017.

→ Approbation du programme et Procédure de Concours de Maîtrise d'œuvre

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée approximativement à 2 100 000 euros HT (valeur décembre 2016) décomposée ainsi :

- Bâtiment et abords : 1 343 100 € HT
- Aménagement parking et espaces extérieurs communs : 756 000 € HT

Au regard de ce montant, il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre pour cette opération. Il est proposé au Conseil municipal de retenir une procédure de concours restreint sur esquisse ; qui nécessite de déterminer le nombre de candidats admis à concourir et de fixer le montant de l'indemnité des candidats retenus conformément à l'article 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'envisager un nombre de trois candidats admis à concourir par le jury, avec un montant de l'indemnité s'élevant à 10 000.00 € HT pour chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement de concours.

La prime du lauréat constitue une avance sur ses honoraires dans le cas où il est désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de concours s'établit comme suit :

Procédure	Date
Publication de l'avis d'appel à candidature	Mai 2017
Jury : choix des 3 candidats admis à concourir	Juin 2017
Jury : choix du Lauréat	Septembre 2017
Attribution	Novembre 2017

Pour rappel, par délibération n° 2014-39 du 24 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat, les décisions concernant les marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce programme et cette procédure de concours.

Vote : *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Approuve le programme fonctionnel*
- *Approuve l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 2 100 000 € HT*
- *Approuve le choix de la procédure de concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre*
- *Approuve le nombre de trois candidats admis à concourir avec une prime d'indemnité s'élevant à 10 000.00 € HT*
- *Autorise le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre pour cette opération*
- *Mandate Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*
- *Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle intercommunale d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs sont déjà prévus au chapitre 23 du budget primitif 2017 du budget annexe de la commune.*

→ **Désignation du Jury de Concours**

Il doit être constitué selon les modalités de l'article 24 du CMP (*Code des Marchés Publics*).

Il est proposé d'élire un jury composé de son Président (le Maire), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal.

Il est précisé que le Président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

S'ils ont été invités par le Président du jury, le représentant du service en charge de la concurrence et le comptable public, peuvent participer au jury avec voix consultative. Le Président peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et aux listes candidates de se manifester. Une seule liste fait acte de candidature.

Vote : *Le Conseil municipal, décide* de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du jury de concours. Sont élus membres du jury de concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Arlette ROZELIER	M. Jean-Claude AIME
M. Gérard GRIVOLLAT	Mme Suzanne REY
M. Dominique HAYART	Mme Magali SOYER
M. Bruno CRUYPENNINGK	Mme Céline OLLIER
Mme Sylvie LEMAITRE	Mme Véronique DUGUA

5. Demandes de subvention d'investissement

→ Agence de l'Eau

Rappel de la délibération n° 2016-22 du 20 juillet 2016 relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'engagement de la commune pour « zéro pesticide en zones non agricoles ».

Présentation de l'étude réalisée par l'association « FREDON-FDGDON Rhône Alpes », achevée en décembre 2016 et remise à la commune le 12 janvier 2017 ; et du Plan de désherbage. Des solutions alternatives au désherbage chimique sont proposées dont du matériel.

Il est précisé que le Service technique a établi une liste de matériels novateurs pour le désherbage, consistant en une tronçonneuse, un taille haie, deux débroussailleuses, deux souffleurs, 3 balais caniveaux complets, deux houes maraîchères, un chariot avec lance « Ripagreen », du paillage et de la végétalisation, pour un montant total de 14 283.77 € HT.

L'achat de ce type de matériels peut faire l'objet d'un financement à hauteur maximum de 80% sur un montant d'investissement plafonné hors taxe, auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des matériels novateurs pour le désherbage tels que présentés, Sollicite l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention au taux maximum aux fins d'acquisition des matériels sus énoncés,

→ Conseil départemental 38

Le Conseil Départemental de l'Isère, lors de sa conférence territoriale de 23 février 2017, a demandé que la commune représente son dossier de demande de subvention « changement de mode de chauffage du restaurant scolaire et du foyer communal », en deux demandes distinctes.

Il est donc proposé les deux nouveaux projets :

- « Modification du mode de chauffage et isolation du foyer communal »
 - Coût prévisionnel de 66 604 € HT (investissement)
 - Taux de subvention départementale de 25 %
 - Subvention attendue de 16 651 €
- « Modification du mode de chauffage et isolation du restaurant scolaire »
 - Coût prévisionnel de 62 410 € HT (investissement)
 - Taux de subvention départementale de 25 %
 - Subvention attendue de 15 603 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces deux demandes de subvention.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement du projet « Modification du mode de chauffage et isolation du foyer communal », sollicite une subvention auprès du CD38, dans le cadre du dispositif n° 1 - Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement du projet « Modification du mode de chauffage et isolation du restaurant scolaire communal », sollicite une subvention auprès du CD38, dans le cadre du dispositif n° 1 - Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

→ CAF 38

Présentation de l'avancement du dossier de subvention 2016 :

- Des commandes d'un montant de 1 543.40 € sont encore possibles sur le dossier de 2016.

Un nouveau dossier pour 2017 est soumis au Conseil municipal :

- Travaux et acquisitions pour le RAM et l'ALSH au foyer et au restaurant scolaire communaux :
 - Placards de rangement + porte anti panique + urinoir dans sanitaires handicapés
 - Coût prévisionnel : 6 514 €
 - Taux de subvention : 80 % soit une subvention d'environ 5 211 €

Un avis est demandé au Conseil municipal sur ce dossier (la CAF 38 ne demande pas de délibération).

Vote de principe : Le Conseil municipal émet un avis favorable sur cette demande de subvention pour l'année 2017 auprès de la CAF 38.

6. CDG 38

→ **Avenant à la Convention Médecine préventive et santé au travail**

Rappel de la délibération n° 2015-37 du 8 octobre 2015 relative à la nouvelle convention médecine préventive et santé au travail – Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Le CDG 38 a informé la commune de la nouvelle organisation de sa mission, sur le secteur Nord Isère, pour répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des collectivités, suite à la pénurie de médecin et dans l'attente d'un recrutement.

Le projet d'avenant n° 1 à cette convention est soumis au Conseil municipal. Il entend une diminution de la participation financière de la commune jusqu'à ce que le CDG 38 soit en capacité de proposer une prestation correspondant aux termes initiaux de la convention d'origine.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant n° 1.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de l'avenant n° 1 à la convention médecine préventive et santé au travail et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

7. Comptes rendus des Commissions communales

Il est présenté au Conseil municipal :

- Le bilan de la sortie ados « Sherpa », qui s'est déroulée le 21 avril 2017
- La présentation des dernières statistiques des radars pédagogiques

8. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

R.A.S.

9. Comptes rendus des Commissions communautaires

Présentation de la TEOM.

Clôture de la séance à 22h31

Transcrit le 3 mai 2017.